

**Compte Rendu Mensuel de la réunion des  
délégués du personnel du 24 Janvier 2013**

**I. PARTICIPANTS**

Direction : S.BERNARD / L.NEVEUX

Délégués FO : C.MIRGON, E.MESUIL

**II. EMPLOI**

Effectifs au 31 Décembre 2012

		Affectés à Gimont	Déplacés in situ	Dont Détachés Filiale/Client	Dont Abs longue durée	Total
Cadres	CDI	5				5
	CDD					
ETAM	CDI	60	2	5	0	63
	CDD	1				
Ouvriers	CDI	44	2	1		53
	CDD	7				
Alternance (Ct Pro + Apprentis)		3		2		3
Intérimaires		28				28
<b>Total</b>		<b>148</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>152</b>

**III. PLAN DE CHARGE**

Récapitulatif du nombre d'heures depuis  
Octobre par secteur d'activité

Octobre 2012	Heures
Assemblage 470 (Improductif)	1 298
Assemblage 471 (Productif)	17 173
Contrôle 557	2 275
Novembre 2012	Heures
Assemblage 470 (Improductif)	997
Assemblage 471 (Productif)	14870
Contrôle 557	2133
Décembre 2012	Heures
Assemblage 470 (Improductif)	<b>1213</b>
Assemblage 471 (Productif)	<b>11734</b>
Contrôle 557	<b>1672</b>

Evolution des plans de charges ?

CHANTIER Plan de charge	Nbre d'avions		
A380	2013	33	
	2014	34	
	2015	38	<b>+2</b>
A350	2013	12	
	2014	25	
	2015	42	
F7X	2013	36	
	2014	36	
	2015	30	
B777	2013	17	<b>+2</b>
	2014	17	<b>-3</b>
	2015	18	

#### **IV. HEURES SUPPLEMENTAIRES**

**Le contingent d'heures supplémentaires a été fixé par accord collectif étendu à 175 heures annuelles.**

- **Tout le personnel non cadre/non forfaité a-t-il obéi à cette règle en 2012 ?**

*Réponse Direction :*

*«13 personnes sur Gimont ont dépassé le contingent annuel d'heures supplémentaires de 175 heures.»*

- **Sinon, combien de personnes ont-elles dépassé ce quota ?**

*Réponse Direction :*

*«Les heures au delà du contingent ont été rémunérées et ouvrent également droit à un repos compensateur équivalent.»*

#### **V. 5ème SEMAINE DE CONGES**

**Combien de personnes ont-elles travaillé pendant la période de fermeture de fin d'année ?**

**Compte-tenu de la fermeture du restaurant d'entreprise, y a-t-il eu une prime de panier ?**

**Si oui, quel est son montant ? Quand sera-t-elle payée ?**

*Réponse Direction :*

*«Aucune personne n'a travaillé pendant la période de fermeture de Noël à Gimont.»*

#### **VI. CONGES D'ETE**

**Les congés d'été ont été fixés comme chaque année. Quelle est la date limite pour déposer les demandes de dérogations. Quand les salariés auront-ils une réponse définitive ?**

*Réponse Direction :*

*«La fermeture d'été est calée S31, 32 et 33. Les demandes de dérogation éventuelles seront à remettre avant fin Mars 2013. La direction fera un retour au plus tard fin avril 2013.»*

#### **VII. PARTICIPATION ET INTERESSEMENT**

**A quelle date les salariés seront-ils avisés du montant et des dates de versement de ces primes ?**

*Réponse Direction :*

*«Dès que les comptes de la société seront validés par le Conseil de Surveillance (prévu fin février), la Commission Economique et Financière puis le Comité d'entreprise seront informés, s'il y a lieu, du montant de l'enveloppe de l'intéressement et/ou de la participation à distribuer.»*

#### **VIII. EPI**

**Où en est-on des lunettes de sécurité adaptées à la vue ?**

*Réponse Direction :*

*«Nous avons sélectionné 8 compagnons pour effectuer les tests (4 à Toulouse et 4 à Gimont).*

*D'ici fin janvier, ils auront tous une prescription ophtalmologique récente. Ils iront alors chez des opticiens partenaires qui fourniront des montures adaptées à chacun (Essilor et Bollé).»*

#### **IX. VETEMENT DE TRAVAIL**

**La dotation 2012 n'est toujours pas arrivée. Pourquoi ?**

**Cela fait plus de 6 mois que les salariés attendent. Est-ce normal ?**

*Réponse Direction :*

*«Nous avons fait un complément de stock que nous devrions réceptionner fin janvier 2013 (retard actuellement du au blocage de l'usine marocaine de notre fournisseur). La commande de vêtements 2013 sera effectuée dans le courant du premier trimestre. Dans un souci de communication, nous réalisons actuellement un document contenant l'ensemble des informations concernant les dotations 2012 -2013 et les bonnes pratiques du service de nettoyage des vêtements de travail.»*

#### **X. CONTRAT DE TRAVAIL**

**Quel est le délai légal de préavis de démission pour un compagnon (non cadre) ?**

*Réponse Direction :*

*«En cas de démission, le délai de préavis est de 1 mois pour un compagnon.»*

## **XI. FRAIS DE RESTAURATION**

**Où en sont les frais de restauration non payés aux stagiaires en CQPM l'an dernier durant leur période de formation théorique à l'AFPI ?**

*Réponse Direction :*

*«Les notes de frais des stagiaires en CQPM ont été modifiées et mises à jour afin de leur rembourser les frais de restauration. Nous pensions qu'ils bénéficieraient comme les apprentis de la prise en charge du repas au moment de la formation, mais ce n'était pas le cas.»*

## **XII. FRAIS DE TRANSPORT**

**Les salariés s'organisent pour effectuer du covoiturage quand cela est possible. Malgré cela, le coût des transports reste de plus en plus élevé, et ils n'ont pas la possibilité d'utiliser les transports en commun.**

**Pouvez-vous réévaluer la prime de transport ou trouver un moyen de compenser ce manque à gagner pour les salariés ? Pourquoi les salariés venant travailler le samedi n'ont pas de revalorisation de leur prime de transport ?**

*Réponse Direction :*

*«Il n'est pas prévu aujourd'hui de réévaluer la prime de transport.»*

## **XIII. SANTE**

**Lorsqu'un salarié a été déclaré inapte à son poste de travail par le médecin du travail et reclassé à un autre poste, il doit bénéficier d'un maintien de son salaire en totalité (primes...)**

**Pourquoi un salarié qui a été précédemment en équipe et qui a été reclassé par le médecin ne perçoit plus ces primes ?**

*Réponse Direction :*

*«Suite à une inaptitude, lorsqu'il y a un reclassement le salarié bénéficie du maintien de son salaire.*

*Par contre il peut être affecté d'un poste en équipe vers un poste en horaire normal et ne touchera donc plus les primes associées. Inversement, un salarié pourrait être reclassé d'un poste en normal où il a été déclaré inapte vers un poste en équipe où il serait apte, et bénéficier alors des primes d'équipe. Les primes d'équipe sont associés au type de travail non pas à la situation du salarié.»*

La prochaine réunion des délégués du personnel aura lieu le **28 Février 2013**

Ces réunions permettent de solliciter la Direction au sujet de **VOS PREOCCUPATIONS.**

Alors n'hésites pas à **CONTACTER** ton élu de secteur ou les élus DP pour que les points traités en réunions DP soient au plus proche de tes attentes.